



Tabac dans les bureaux

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 3 octobre 2004

Bonjour,

Je voulais savoir si mon employeur peut m'interdire de fumer dans mon bureau. Je suis seul mais j'accueille du public.

Vous remerciant par avance

Réponse :

Oui, l'employeur, après consultation du CHSCT et du médecin du travail, décide.

Le fait que vous accueilliez du public fait rentrer votre lieu de travail dans le champ d'application de l'interdiction de fumer. Votre employeur, s'il vous laissait fumer, contreviendrait aux prescriptions de la loi